



Inondation catastrophe naturelle

Par **muchette77**, le **08/06/2016** à **13:20**

bonjour,

suite aux inondations du 1 juin 2016 nous avons du quitter notre maison en location parce que nous avons 1m d'eau dedans.on nous avais conseiller de ne pas payer notre loyer du mois de juin étant donner que jusqu'à aujourd'hui(08 juin 2016)nous nous débrouillons par nous meme(financierement et au niveau du logement)puisque nous pas été reloger et que la maison n'était plus habitable.

l'agence immobilière qui nous loue la maison vient de se manifesté et nous demande si nous voulons toujours habité dedans quand les travaux seront fait,nous on veut pas y retourner donc nous pensons faire jouer l'article 1722.

ma question est:est ce qu'ils ont le droit de nous réclamer le loyer du mois de juin(alors que l'on y vit plus depuis cette nuit là 31 mai 2016),et quand est il de notre depot de garantie?

merci de répondre a mes questions

cdt